



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE  
Tél : 04.94.27.85.85

## ARRETE N°219/PM/2023

Occupation du domaine public, restriction à la circulation,  
Et au stationnement  
(FÊTE DE LA LIBERATION)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la demande en date du **30/06/2023** du Cabinet du Maire, en vue d'organiser la Manifestation « **FÊTE DE LA LIBERATION** ».

**Considérant** que pour le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement ainsi que réserver la **Place de la Liberté** et ses abords,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de mettre en place une « **FAN ZONE** » autour de la manifestation.

## ARRETE

**Article 1** - La circulation et le stationnement sont interdits de l'intersection de la rue Carnot au parking de l'hôtel de ville 1.

**Article 2** - Cette interdiction au stationnement et cette restriction à la circulation prennent effet à partir du **dimanche 20 Août 2023** à partir de **19h00 jusqu'au mardi 22 Août 2023 à 08h00**.

**Article 3** - La signalisation temporaire, mise en place par la police municipale, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> parties).

**Article 4** - Par mesure de sécurité, une « Fan Zone » avec inspection visuelle des sacs et détecteurs de métaux par des agents de sécurité est mise en place dans ce périmètre.

**Article 5** - Durant le défilé patriotique :

**La circulation est momentanément interrompue sur les voies suivantes de 18h00 à 19h30 le lundi 21 août 2023 :**

- Square de Verdun
- Avenue de l'Auvèle
- Rue désiré Gueit

- Avenue de la 9<sup>ème</sup> DIC
- Avenue de la libération
- Rue Jean Aicard
- Avenue de la République

**Le stationnement est interdit sur les emplacements suivants :**

- Avenue de la République (devant les bornes de la place de la liberté)
- Sur le parking du square de Verdun
- Devant la stèle de la 9<sup>ème</sup> DIC
- Autour de la stèle du 5<sup>ème</sup> RCA
- A l'intersection de la rue Jean Aicard et de l'Avenue de la libération
- Sur les places de stationnement face au 1<sup>er</sup> cimetière

**Ces interdictions au stationnement prennent effet le lundi 21 août 2023 de 14h00 à 20h00.**

**Article 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de LA FARLEDE,  
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation sera transmise à :**

- Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.
- Secrétariat du maire.

Fait à LA FARLEDE, le 05/07/2023

Le Maire,  
Yves PALMIERI

P/ Le Maire  
L'adjoint délégué  
Pierre HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 05/07/23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
  - est exécutoire de plein droit à partir du 05/07/23.
  - peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

P.O

